

Protocole de gestion coordonnée de l'ouverture des ouvrages hydrauliques sur la Jalle de Blanquefort

Entre

d'une part,

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n° 2024 -..... en date du 5 juillet 2024,

Ci-après désignée par "Bordeaux Métropole",

D'autre part,

La SEPANSO Gironde, association déclarée dont le siège est situé 1 rue de Tauzia, 33800 Bordeaux, représentée par, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de

Ci-après désignée par "la SEPANSO Gironde",

D'autre part,

L'ASA Marais de Blanquefort, établissement public association syndicale autorisée, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DIEU, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision prise en assemblée des propriétaires en date du

Ci-après désignée par "l'ASA Marais de Blanquefort",

D'autre part,

L'ASA Union des Marais de Bordeaux Nord, établissement public association syndicale autorisée, représentée par son Président, Monsieur Jean-Denis DUBOIS, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision prise en assemblée des propriétaires en date du

Ci-après désignée par "l'ASA Union des Marais de Bordeaux Nord",

D'autre part,

La commune de Blanquefort, dont le siège est situé 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort, représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

Ci-après désignée par "la commune de Blanquefort",

D'autre part,

Monsieur CASAMAYOR Thibaut Julien et Madame LE TUAL Noémie Virginie, propriétaires indivis, domiciliés 52 rue de Monterey 33600 Pessac,

Ci-après désignés par “Monsieur CASAMAYOR Thibaut Julien et Madame LE TUAL Noémie Virginie”,

D’autre part,

La SCI du Moulin Blanc, société civile immobilière dont le siège est situé 22 rue du Moulin Blanc 33320 Eysines, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre Baran,

Ci-après désigné par “la SCI du Moulin Blanc”,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort pose des objectifs d’optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau et de coordination dans la gestion des ouvrages hydrauliques. Ces objectifs sont au croisement de plusieurs enjeux :

- La prévention des inondations
- La préservation et le bon état des milieux aquatiques
- Les usages d’irrigation agricole
- Les usages d’agrément
- Les usages privés

Il est ainsi apparu comme un enjeu majeur de se coordonner dans le respect de chaque enjeu et le présent protocole, à travers une gestion coordonnée des ouvrages situés sur les Jalles de Jallepont à l’exutoire en Garonne, constitue l’une des actions de ce programme afin de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire dans le respect des débits réservés.

La conservation d’un débit réservé (un niveau d’eau minimum) est l’une des conditions fondamentales de la conservation des espèces, et, notamment, des espèces patrimoniales menacées dans le cours d’eau, sur ses berges ou dans les zones humides ou connexes.

La situation à l’aval du bassin versant est source de conflit vis-à-vis de la ressource en eau et de la gestion des différents ouvrages qui régulent les niveaux d’eau. Les enjeux économiques et patrimoniaux sont importants dans ce secteur entre le maraîchage et les monuments emblématiques des moulins.

De plus, la continuité écologique est devenue un enjeu important pour la gestion et la restauration des écosystèmes aquatiques d’eau courante. Introduite dans la Directive Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 comme l’un des facteurs de la restauration hydro morphologique des masses d’eau, elle constitue aujourd’hui un objectif fort dans la mise en œuvre des politiques publiques de l’eau mais également des politiques de protection et de restauration de la biodiversité aquatique permettant d’atteindre un objectif général de non-dégradation et d’atteinte du « bon état » des cours d’eau.

Article 1 : Objet

L’objet du protocole est de définir les modalités de gestion coordonnée des ouvrages de la Jalle de Blanquefort entre Bordeaux Métropole, les associations syndicales autorisées (ASA) de ce secteur,

l'Union des marais de Bordeaux Nord, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges et les propriétaires des différents ouvrages situés entre Jallepont et l'exutoire en Garonne.

Ce protocole s'applique, d'amont en aval, aux ouvrages hydrauliques suivants (Annexe 1) :

Axe Jalle nord :

- Ecluse de Majolan (propriétaire : Bordeaux Métropole)
- Vannes de sortie de Majolan (propriétaire : Commune de Blanquefort)
- Ecluse Zone Franche (propriétaire : ASA Marais de Blanquefort)

Axe Jalle Sud :

- Moulin Blanc (propriétaire : SCI du Moulin Blanc)
- Moulin Noir (propriétaires : Monsieur CASAMAYOR Thibaut Julien et Madame LE TUAL Noémie Virginie)
- Ecluse de Baron (propriétaire : Bordeaux Métropole)
- Ecluse du Pont de l'Île (propriétaire : Bordeaux Métropole)
- Grattequina (propriétaire : Bordeaux Métropole)

La gestion coordonnée de l'ouverture de l'ensemble de ces ouvrages hydrauliques est l'objectif prioritaire de ce protocole. Elle doit permettre de poursuivre les objectifs suivants de manière simultanée :

- Prévention des inondations et protection des ouvrages hydrauliques structurants
- Préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la qualité de l'eau
- Accès à l'eau pour l'irrigation de la vallée de la Jalle selon les principes calendaires définis ci-dessous à l'article 2

En cas de risque inondation ou de risque sur un ouvrage de protection, l'objectif de prévention des inondations et de protection des ouvrages hydrauliques structurants prime sur les autres.

Le débit réservé est un objectif prioritaire fixé par la loi sur l'eau. Il doit être respecté en permanence.

Article 2 : Calendrier prévisionnel

Attention : le calendrier fixé ci-dessous est indicatif et sera susceptible d'être adapté en fonction des périodes pluvieuses ou des périodes sèches étant plus ou moins fortes ou étalées d'une année sur l'autre.

Fermeture annuelle

Les ouvrages de retenue d'eau sont en position fermée pendant la « période sèche » où l'irrigation est nécessaire soit d'avril à octobre avec une adaptation de l'ouverture / fermeture en fonction de la pluviométrie dans le respect des débits réservés.

Le débit réservé est le débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes ainsi qu'à tous les usages de l'eau. Le « débit réservé », ne doit pas être inférieur à un plancher qui est fixé au 10ème du module interannuel du cours d'eau.

Ouverture annuelle

Les ouvrages de retenue d'eau sont en position ouverte pendant la période des hautes eaux soit d'octobre à avril avec une adaptation de l'ouverture / fermeture en fonction de la pluviométrie.

Article 3 : Engagement des parties au protocole

Les parties au protocole s'engagent à assurer une ouverture permanente totale des ouvrages pendant 2 mois consécutifs afin de permettre la continuité sédimentaire, de préférence du 15 décembre au 15 février.

Les parties s'engagent à appliquer ce protocole de gestion coordonnée des ouvrages dans un principe de solidarité et de respect mutuel et à faire le nécessaire pour communiquer et faire circuler les informations entre eux.

Les différents contacts et coordonnées des gestionnaires sont disponibles en annexe 2 du présent protocole.

Article 4 : Manipulations pour les ouvertures et fermetures annuelles des ouvrages

Les ouvertures et fermetures annuelles sont réalisées par Bordeaux Métropole, au service territorial 6 en accord avec le service GEMAPI. Les propriétaires et gestionnaires des ouvrages sont informés par Bordeaux Métropole 48 h en amont de ces manipulations par mail.

Néanmoins, les propriétaires et gestionnaires des ouvrages peuvent formuler des demandes auprès de Bordeaux Métropole pour des fermetures ponctuelles, qui pourront intervenir dans la période des hautes eaux, afin d'irriguer des exploitations sous serre notamment ou pour des manipulations occasionnelles (pour le nettoyage par exemple).

Ces fermetures pourront être autorisées et pratiquées par les Associations Syndicales Autorisées sous les réserves suivantes :

- Accord des services de Bordeaux Métropole (service GEMAPI) par mail ou téléphone, sollicité 48 h à l'avance dans la mesure du possible
- Fermeture ponctuelle et rapide : 1 journée maximum (sauf dérogation accordée par Bordeaux Métropole selon le contexte)
- Privilégier la réalisation des fermetures en semaine
- Manipulations occasionnelles
- Manipulation par l'ASA uniquement (Président ou ayant droit)

En cas de crue notamment, Bordeaux Métropole se réserve le droit de refuser ces fermetures occasionnelles si un risque inondation est avéré.

Bordeaux Métropole pourra intervenir en cas d'urgence si la situation le nécessite.

Article 5 : Durée de validité

Le présent protocole est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le présent protocole sera reconduit tacitement, chaque année, pour une année supplémentaire.

Le présent protocole pourra être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'autre partie au moins 3 mois avant la fin de chaque période annuelle.

Article 6 : Respect des réglementations

Le présent protocole s'applique dans la mesure où les signataires s'engagent collectivement à respecter les modalités décrites ci-dessus mais ne se substitue en aucune façon aux textes réglementaires en vigueur ou aux arrêtés qui pourraient être pris par Monsieur le Préfet en cas d'urgence ou de nécessité.

Article 7 : Modification du protocole

Des modifications au présent protocole pourront être décidées et donneront lieu à l'établissement d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 8 : Conditions de résiliation du protocole

La résiliation du protocole pourra être prononcée :

- D'un commun accord entre les signataires,
- En cas de manquement grave par l'une des parties à l'un de ses engagements au titre du présent protocole et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse 15 jours après sa notification.

Article 9 : Litiges

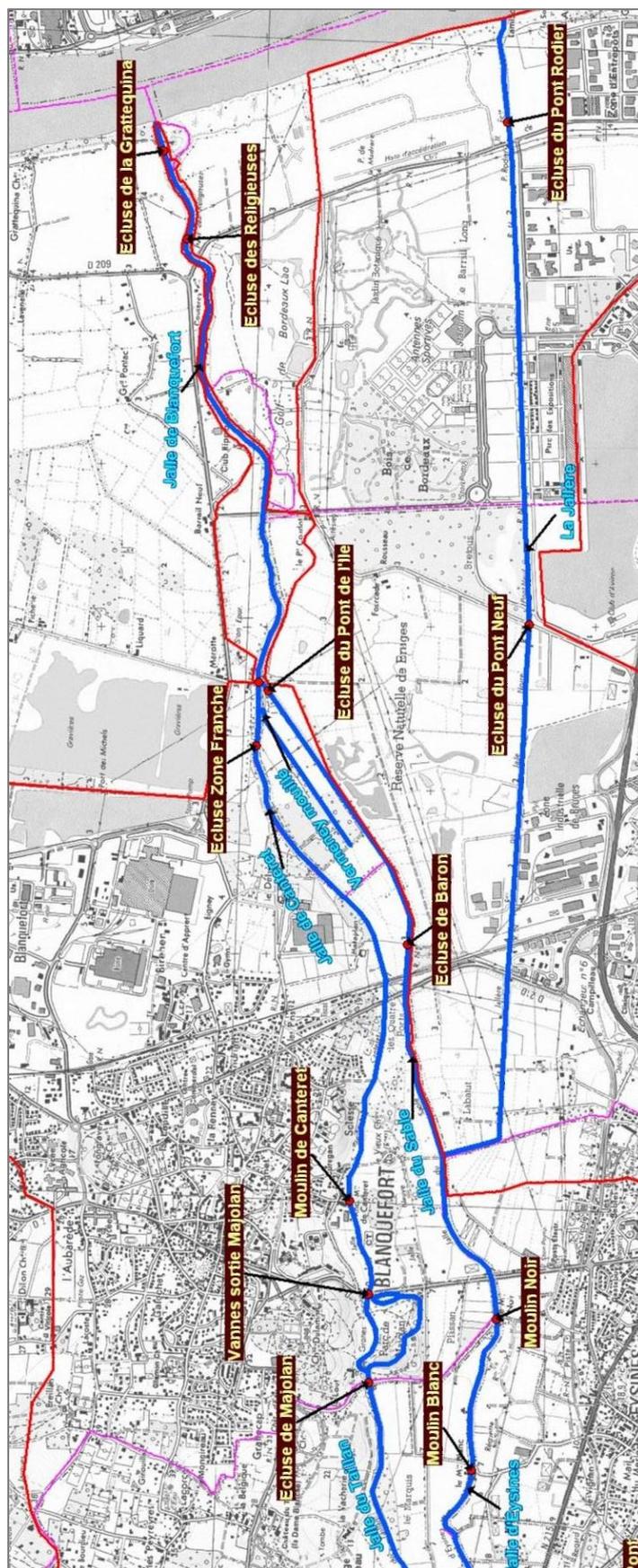
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant le tribunal compétent

A Bordeaux, le

Fait en 7 exemplaires

Signature des parties

Annexe 1 – Carte des ouvrages hydrauliques



Annexe 2 – Contacts et coordonnées des gestionnaires des ouvrages hydrauliques situés sur les Jalles entre Jallepont et l'exutoire en Garonne

Ouvrages hydrauliques	Contacts	N° Téléphone
Grattequina Ecluse Pont de l'Ile	Jean-Denis DUBOIS jddleplusbio@gmail.com	06 70 37 02 99
Ecluse Pont de l'Ile Ecluse de Baron (Réserve Naturelle des marais de Bruges)	Charlotte Dubreuil rnbruges@sepanso.org charlotte.dubreuil.rnbruges@sepanso.org	05 56 57 09 89 07 86 54 33 86
Moulin Noir	Thibaut CASAMAJOR t.casamajor@evosolutions.fr	06 20 61 15 14
Moulin Blanc	Alexandre BARAN alexandre.baran@orange.fr	06 23 23 44 59
ASA Eysines, Le Taillan, Blanquefort (Majolan, Moulin Blanc, Moulin Noir)	Henri DUROUSSEAU (Président) v.sempey@gironde.chambagri.fr Francis FAURE (Moulin Noir) faure.f170@orange.fr Roland BOS (Moulin Blanc)	06 04 47 56 51 06 07 50 68 02 06 09 90 68 93
Majolan (Bordeaux Métropole, Service Territorial 6)	Olivier NIGOU o.nigou@bordeaux-metropole.fr	06 07 99 08 31
Bordeaux Métropole, Service GEMAPI	Fabrice DEMARTY f.demarty@bordeaux-metropole.fr	06 80 40 69 87
ASA des propriétaires des Marais de Blanquefort	Jean-Luc DIEU (Président) jeanlucdieu@hotmail.fr v.sempey@gironde.chambagri.fr	06 07 88 67 76
ASA des propriétaires pour l'amélioration des marais d'Eysines, le Taillan et Blanquefort	Henri DUROUSSEAU (Président) v.sempey@gironde.chambagri.fr	06 04 47 56 51
ASA des propriétaires des marais de Bordeaux et de Bruges	Christian CESSATEUR (Président) cessateurchristian@gmail.com v.sempey@gironde.chambagri.fr	06 07 96 01 55
ASA des propriétaires des marais de Grangeot	Laurent LABEGUERIE laurent.labegurie@gmail.com	06 37 18 38 13
Union des Marais de Bordeaux Nord	Jean-Denis DUBOIS (Président) jddleplusbio@gmail.com	06 70 37 02 99